

Coûts des prestations

PRÊTS DU FONDS D'INVESTISSEMENT, D'AMORÇAGE, DE SOUTIEN ET MEM

Intérêts (taux indicatifs)

- Taux fixe : 3.00%-5%
- Taux progressif (fonds d'amorçage) : de 2.50%-3.00% en année 1 - jusqu'à 4.00%-5.00% en année 5 et suivantes

Frais de modification contractuelle

(ex. : report d'amortissement, modification de garantie ou de financement)

- Mineure : Fr. 350.-
- Majeure : 1.00% du solde du prêt, min. Fr. 350.-, max Fr. 3'000.-

PRÊT DU FONDS DU TOURISME ET DE LA LERM

Commissions

1. Commission unique d'émission : 1.50% du prêt, max. Fr. 30'000.-
2. Commission annuelle de suivi dès la deuxième année : 0.75% du solde du prêt, maximum Fr. 20'000.-

Frais de modification contractuelle

(ex. : report d'amortissement, modification de garantie ou de financement)

- Mineure : Fr. 350.-
- Majeure : 1.00% du solde du prêt, min. Fr. 350.-, max Fr. 3'000.-

CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DES PME (CAUTIONNEMENT ROMAND)

Frais

- Taxe d'inscription au moment du dépôt de la demande : Fr. 300.-, déduite en cas d'acceptation

En cas d'acceptation :

1. Frais uniques d'enquête : 1.00% du montant cautionné, min. Fr. 500.-, max. Fr. 2'700.-
2. Prime de risque annuelle : 1.25% sur limite bancaire ou solde débiteur (le plus élevé)
3. Frais annuels de gestion de Fr. 250.-

Intérêts bancaires sur le crédit cautionné

Taux maximum autorisé par le canton aux partenaires bancaires :

- maximum 2%, commissions et frais trimestriels inclus

CAUTIONNEMENT CANTONAL DE CRÉDITS BANCAIRES OU DE LEASINGS

Commission

Commission unique d'émission : 1.50% du crédit cautionné

Intérêts bancaires sur le crédit cautionné

Taux maximum autorisé par le canton aux partenaires bancaires :

- maximum 2%, commissions et frais trimestriels inclus

Frais de modification contractuelle

(ex. : report d'amortissement, modification de garantie ou de financement)

- Mineure : Fr. 350.-
- Majeure : 1.00% du solde du crédit cautionné, min. Fr. 350.-, max Fr. 3'000.-

CAUTIONNEMENT TOURISTIQUE ET DE LA LERM

Commission

Commission unique d'émission : 1.50% du crédit cautionné, max. Fr. 30'000.-

Intérêts bancaires sur le crédit cautionné

Taux maximum autorisé par le canton aux partenaires bancaires :

- maximum 2%, commissions et frais trimestriels inclus

Frais de modification contractuelle

(ex. : report d'amortissement, modification de garantie ou de financement)

- Mineure : Fr. 350.-
- Majeure : 1.00% du solde du crédit cautionné, min. Fr. 350.-, max Fr. 3'000.-